



2021 CONGRÈS MONDIAL SUR LA JUSTICE AVEC LES ENFANTS

POLITIQUE DE SAUVEGARDE DES ENFANTS ET CODE DE CONDUITE ¹

Le Congrès Mondial sur la Justice avec les Enfants s'engage à défendre les droits de l'enfant à être libre de toute forme de violence et de discrimination, comme le stipule la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CDE).

Les organisateurs du Congrès Mondial, à savoir la Fondation Terre des hommes (Tdh), Penal Reform International (PRI) et l'Association internationale des magistrats de la famille et de la jeunesse (AIMJF), ainsi que tous les partenaires, s'efforcent de garantir que les activités menées dans le cadre du Congrès respectent les normes internationales en matière de protection de l'enfance et ne portent en aucun cas préjudice aux enfants, ne les maltraitent pas et ne commettent aucun acte de discrimination ou de violence à leur rencontre.

1. Objectif de la politique

Cette politique vise à garantir que :

- 1) Les droits des enfants avec lesquels nous travaillons sont protégés contre toute forme de violence et de discrimination découlant de leur participation à nos programmes et activités ;
- 2) Tous ceux qui travaillent avec nous ont la compréhension, l'intériorisation, les compétences et le soutien nécessaires pour protéger les enfants avec lesquels ils sont en contact ; et
- 3) Les procédures sont en place pour prévenir et traiter la discrimination et la violence à l'encontre des enfants dans le cadre de cette activité.

2. Application de la politique

Cette politique s'applique à tous les participants au Congrès Mondial, qu'ils soient organisateurs, animateurs d'ateliers ou participants.

3. Termes et définitions

Lorsqu'il est utilisé dans ce document :

Le terme "**enfant**" désigne toute personne âgée de moins de 18 ans, tel que défini par l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, quel que soit l'âge de la majorité dans son pays, ou le pays où il se trouve ou vit.

"La "**sauvegarde des enfants**" fait référence à la responsabilité qu'ont les organisations de s'assurer que leur personnel, leurs opérations et leurs programmes ne nuisent pas aux enfants, c'est-à-dire qu'ils n'exposent pas les enfants à des risques de préjudice et de maltraitance, et que toute préoccupation de l'organisation concernant la sécurité des enfants au sein des communautés dans lesquelles celle-ci travaille est signalée aux autorités compétentes. La sauvegarde implique un devoir

¹ Remerciements : Ce code de conduite a été adapté du code de conduite développé par Child Rights Coalition Asia à des fins de réunions et d'événements en ligne, en intégrant des éléments spécifiques de la politique de sauvegarde de l'enfance de Terre des hommes.



d'attention plus large à l'égard des enfants, plutôt que le simple respect de leur droit à la protection (tel que défini dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989) - mais elle concerne principalement le préjudice et le bien-être, plutôt que la promotion et la protection des droits de l'enfant en général.

L'expression "**équipe de sauvegarde de l'enfance**" fait référence au groupe de personnes désignées pour recevoir les préoccupations ou les plaintes en matière de protection de l'enfant pendant le déroulement des activités impliquant des enfants.

La "**discrimination**" désigne le traitement injuste des enfants sur la base de leur sexe ou de leur âge, la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres de leurs parents ou de leur tuteur légal, les opinions, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, le handicap, la santé, la naissance, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression sexuelles, la composition familiale ou tout autre statut.

La "**violence à l'égard des enfants**" désigne toutes les formes de violence physique ou mentale, de blessures et d'abus, la négligence et le traitement négligent, la maltraitance ou l'exploitation, qu'ils soient acceptés en tant que "tradition" ou déguisés en tant que "discipline". Elle peut prendre l'une des formes suivantes :

- "**Violence physique**" ou l'utilisation délibérée de la force physique qui peut être fatale ou non pour les enfants.
- "**Violence mentale**" ou maltraitance psychologique, abus mental, abus verbal et abus émotionnel.
- "**Violence sexuelle**" ou activité sexuelle ou tentative d'activité sexuelle imposée par un adulte à un enfant, y compris l'incitation ou la contrainte de l'enfant à se livrer à une activité sexuelle illégale ou psychologiquement préjudiciable et l'exploitation et les abus sexuels.
- "**Négligence/traitement négligent**" ou le fait de ne pas répondre aux besoins des enfants, de ne pas les protéger du danger et de ne pas obtenir de services pour les enfants.

4. Politique et déclarations de sauvegarde

La [politique de protection de l'enfance de Terre des hommes](#) est la base pour assurer la sécurité des enfants pendant le Congrès Mondial.

La politique de sauvegarde de Tdh est basée sur les principes et convictions suivants :

- 1) Tous les enfants ont des droits égaux à la protection et à la promotion de leur bien-être et de leur participation.
- 2) Toutes les actions concernant la protection des enfants doivent être prises dans le meilleur intérêt des enfants. Cela implique de comprendre que dans tous nos programmes et activités, nous devons veiller à respecter les droits des enfants et à ne pas leur nuire.
- 3) Tout le monde a une responsabilité en matière de sauvegarde.
- 4) Nous travaillons de manière transparente et ouverte, en faisant de la protection des enfants une priorité, en reconnaissant que les situations d'abus et de préjudice peuvent se développer lorsque le personnel, les bénévoles, les partenaires, les enfants, les familles et les membres de la communauté ne se sentent pas capables d'exprimer leurs préoccupations.
- 5) Tous les signalements de préoccupation concernant la sécurité et la protection d'un enfant seront pris au sérieux. Si nécessaire, des mesures appropriées seront prises pour protéger l'enfant et agir contre l'auteur présumé des faits. Ces mesures peuvent inclure le renvoi à la



police et aux agences de protection de l'enfance. En ce qui concerne les allégations à l'encontre du personnel, des bénévoles et des partenaires, les mesures peuvent également inclure la suspension ou la fin de l'engagement ou de tout type de coopération.

- 6) Aucune organisation n'est en mesure de protéger les enfants en travaillant de manière isolée. C'est pourquoi nous travaillerons avec d'autres organisations, agences (telles que les départements d'État et les ministères ayant pour mandat de protéger les enfants) et groupes si nécessaire et approprié.
- 7) Nous maintenons la confidentialité et ne divulguons pas les détails personnels des personnes impliquées dans les problèmes de protection de l'enfance, y compris les noms des personnes qui soulèvent des inquiétudes, à moins qu'il ne soit nécessaire de transmettre des informations pour garantir la protection d'un enfant (par exemple lorsqu'un enfant peut avoir besoin de services spécialisés ou lorsqu'une infraction pénale a été commise).
- 8) Nous sensibilisons et influençons les autres sur l'importance de la protection des enfants, en utilisant notre politique et nos procédures comme moyen de souligner notre engagement et d'expliquer nos valeurs. Nous partagerons notre politique et nos procédures avec d'autres personnes, et nous serons ouverts au retour d'information concernant son application et sa pertinence.
- 9) Nous travaillons dans le cadre des lois et politiques internationales et nationales en matière de sauvegarde.
- 10) Il n'y a pas une seule façon spécifique de protéger les enfants et de promouvoir leurs droits. Les solutions pour protéger les enfants doivent refléter la culture et l'environnement opérationnel ainsi que la nature des activités entreprises. Toutefois, la culture ne peut jamais servir d'excuse aux abus. Si les délégations des pays peuvent proposer des amendements et des modifications des procédures, cela doit se faire dans le cadre des exigences définies dans cette politique. Il n'est pas acceptable qu'un niveau réduit de protection soit proposé.

De plus, en ce qui concerne le contexte particulier du Congrès Mondial sur la Justice avec les Enfants, nous :

- 1) Prenons au sérieux notre responsabilité d'assurer la sauvegarde des enfants pendant cette activité.
- 2) Communiquons de manière proactive sur notre engagement en faveur de la protection des enfants pendant le congrès, par exemple via le [site web du congrès](#) et sur les canaux de réseaux sociaux.
- 3) Incluons des informations sur la sauvegarde des enfants et sur la manière de signaler des problèmes au début de chaque session du Congrès mondial, notamment en mettant les adresses électroniques de l'équipe de sauvegarde du Congrès dans le chatbox.
- 4) Nous nous engageons à prendre toutes les mesures correctives appropriées et opportunes, y compris des mesures disciplinaires, juridiques ou autres, en réponse à toutes les suspicions et réclamations dans le cadre de cette politique. Nous traiterons ces rapports avec confidentialité dans la mesure où la loi suisse le permet. Notre réponse sera centrée sur la sécurité, la santé sociale, physique et psychologique des enfants victimes et/ou témoins.
- 5) Reconnaissons qu'il existe une fracture numérique en termes d'accès aux appareils, de connectivité, de compétences numériques, de disponibilité du soutien des adultes, de handicap et de sexe, et que nous pouvons contribuer à réduire la fracture numérique dans cette activité en étant attentifs à la situation des enfants et en leur apportant un soutien autant que possible.
- 6) Reconnaissons que pendant cette activité en ligne, les enfants peuvent se trouver dans différents espaces - l'espace en ligne et l'espace physique - et que nous devons être attentifs aux bruits de fond et aux autres éléments de l'espace physique qui sont difficiles à contrôler.



- 7) Appliquer une communication efficace, adaptée aux enfants et inclusive avec les enfants, en tenant compte du fait que, lors de l'utilisation de plateformes en ligne, les indices non verbaux, tels que le langage corporel ou les expressions faciales, sont difficiles à communiquer, à observer et à recevoir ; et que la communication écrite, par le biais de chats ou de messages dactylographiés, a le risque d'être mal interprétée en raison de l'absence d'indices non verbaux.

5. Mécanisme de rapport et de réponse

Une équipe de sauvegarde de l'enfance est chargée de recevoir et de répondre aux préoccupations et aux plaintes concernant cette politique. Ils sont nommés à ce poste avec une formation et une expérience appropriée pour effectuer cette tâche.

L'équipe de protection de l'enfance est composée de :

Nom	Rôle	Coordonnées de contact
Alice Gentile	Référente et spécialiste de la sauvegarde	
Kristen Hope	Conseillère en recherche, plaidoyer et participation	Kristen.hope@tdh.ch
Leila Fasseaux	Spécialiste de la protection de l'enfance	Leila.fasseaux@tdh.ch
Julien George	Chef adjoint de la délégation, Burkina Faso	Julien.george@tdh.ch

Tout problème de sauvegarde identifié par les participants pendant le Congrès doit être communiqué à l'équipe de sauvegarde de l'enfance.

Les rapports sont traités par une cellule neutre de gestion des incidents de sauvegarde au siège. Tous les rapports sont traités et gérés de manière impartiale et en toute confidentialité. Dans les 24 heures suivant la réception du rapport, la cellule de gestion des incidents de sauvegarde prendra contact avec la/les victime(s)/ survivante(s) et/ou le/les dénonciateur(s). Le cas échéant, la cellule se mettra en contact avec la ligne hiérarchique pour traiter la question. Le consentement éclairé est sollicité à toutes les étapes du processus.

La suite donnée aux cas soulevés par ces canaux sera décidée au cas par cas, sur la base des processus décrits dans la politique de sauvegarde de Tdh, en respectant les principes d'impartialité et de confidentialité.

L'équipe de sauvegarde de l'enfance a également la responsabilité de s'assurer que les enfants impliqués dans les activités du Congrès mondial sont informés - d'une manière adaptée à leur âge et à leur langue - de la politique, y compris les procédures de dépôt de plainte.

Dans le cadre d'une activité en ligne, l'équipe de sauvegarde de l'enfance a le contrôle/accès pour bloquer ou exclure toute personne de la plateforme de vidéoconférence qui enfreint la présente politique. Ils peuvent également être contactés en dehors de la plateforme de vidéoconférence si nécessaire.



7. Code de conduite en matière de sauvegarde

En tant que participant au Congrès Mondial sur la Justice avec les Enfants, je m'engage à :

- 1) Adhérer à la politique de protection de l'enfance de Tdh.
- 2) Contribuer à la création d'un environnement sûr, inclusif et sensible au genre, exempt de discrimination et de violence à l'égard des enfants, y compris la négligence et l'exploitation et les abus physiques, mentaux et sexuels.
- 3) Traiter les enfants avec respect et dignité et prendre en compte leur intérêt supérieur, indépendamment de leur race, de leur couleur, de leur sexe, de leur langue, de leur religion, de leurs opinions politiques ou autres, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur fortune, de leur handicap, de leur santé, de leur naissance, de leur orientation sexuelle, de leur identité et expression de genre, de leur composition familiale ou de toute autre situation.
- 4) Aidez les enfants à prendre part aux décisions qui les concernent en fonction de leur âge et de leur degré de maturité.
- 5) Écouter la voix des enfants, accorder l'importance voulue à leurs idées et à leurs opinions, et leur donner les moyens d'apprendre et d'exercer leurs droits.
- 6) Ne vous adressez aux enfants et aux jeunes que de manière ouverte et transparente et jamais par le biais d'une fonction de chat privée.
- 7) Être un modèle positif pour les enfants et les jeunes en affichant des normes de comportement élevées à tout moment.
- 8) Respecter l'intimité et la confidentialité des enfants.
- 9) Je demanderai le consentement éclairé des enfants et de leurs parents ou tuteurs avant de prendre des photos ou des vidéos d'enfants. Je veillerai également à ce que les enfants soient présentés comme des êtres humains, des détenteurs de droits et des partenaires du processus de développement dans les photos et vidéos que je prendrai.
- 10) Informez les enfants et les communautés de leur droit de signaler toute situation inquiétante et de la manière dont ils peuvent faire part de leurs préoccupations.
- 11) Faites part de toute préoccupation, de tout problème ou de toute question concernant la sécurité et le bien-être de l'enfant à l'équipe de protection de l'enfance dès que possible.
- 12) Signaler immédiatement toute violation de la présente politique aux membres du comité de sauvegarde du Congrès Mondial.
- 13) Coopérer pleinement et confidentiellement à toute enquête sur des préoccupations ou des allégations de discrimination et de violence à l'égard des enfants.

Je m'engage à ne PAS :

- 1) M'engager dans toute forme de relation sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, quel que soit l'âge légal du consentement sexuel, la loi et les coutumes locales. L'erreur sur l'âge d'un enfant ne constitue pas une défense.
- 2) Echanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services ou une aide humanitaire contre des faveurs sexuelles ou soumettre l'enfant à tout autre type de comportement humiliant, dégradant ou abusif.
- 3) Adopter un comportement ou faire des suggestions de manière inappropriée, pour provoquer, harceler ou dégrader l'enfant ou manquer de respect envers les pratiques culturelles. Il s'agit notamment d'agir d'une manière susceptible d'avoir un impact négatif sur la confiance de l'enfant et son sentiment d'estime de soi.



- 4) Utiliser un langage/des images/des émojis, faire des suggestions ou offrir des conseils qui sont inappropriés, offensants, abusifs, discriminatoires, sexuellement provocants ou culturellement insensibles.
- 5) Exploiter un enfant à des fins de travail (y compris l'exploitation sexuelle en ligne).
- 6) Discriminer, traiter les enfants de manière inégale ou injuste, par exemple en faisant preuve de favoritisme et en excluant les autres.
- 7) Développer une relation avec un enfant et/ou sa famille qui peut être considérée comme sortant des limites professionnelles normales.
- 8) Être sous l'influence de drogues ou d'alcool lorsqu'on travaille avec des enfants.
- 9) Prendre des photos ou des vidéos d'enfants où les enfants sont représentés comme faibles, isolés, vulnérables et comme des victimes. En outre, je ne prendrai pas de photos et d'images d'enfants qui ne sont pas entièrement vêtus et d'enfants dans des poses qui pourraient être interprétées comme sexuellement suggestives.
- 10) Prendre et partager des captures d'écran de l'activité en ligne sans le consentement de tous les enfants présents sur la photo.
- 11) Regarder, publier, produire ou partager de la pornographie montrant des enfants, et/ou montrer du matériel pornographique à des enfants.
- 12) Publier le nom de famille de l'enfant ou toute information personnelle qui pourrait être utilisée pour identifier l'endroit où se trouve l'enfant.
- 13) Montrez les visages des enfants qui sont exploités sexuellement, victimes de la traite, d'abus, en conflit avec la loi, liés à des groupes armés ou qui peuvent être facilement localisés même si leur identité a été modifiée.
- 14) Représenter les enfants comme des victimes (faibles, impuissants, sans aide, désespérés, etc.).
- 15) Publier une histoire ou une image qui peut mettre en danger l'enfant, sa famille ou sa communauté.
- 16) Maintenir le contact avec les enfants et leurs familles via les réseaux sociaux, sauf si un projet spécifique de Terre des hommes me le demande et que j'en ai reçu l'autorisation expresse.
- 17) Contacter des enfants ou des jeunes en utilisant la fonction de chat privé sur Zoom.
- 18) Fermer les yeux, ignorer ou ne pas signaler au point focal de la protection de l'enfance toute préoccupation, tout soupçon de violation ou toute violation de la politique de protection de l'enfance et du code de conduite.

Je comprends qu'en cas de soupçons ou d'allégations de ma violation du Code de conduite, les organisateurs du Congrès Mondial prendront toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires, ce qui peut inclure, mais ne se limite pas à :

- 1) Fournir une assistance à la victime et prendre des mesures immédiates pour protéger et soutenir l'enfant.
- 2) Tenter d'établir les faits de la manière la plus objective possible (la présomption d'innocence prévaut) tout en protégeant la réputation et la confidentialité des adultes impliqués.
- 3) Entreprendre des actions disciplinaires, qui peuvent entraîner ma suspension ou la résiliation de mon contrat.
- 4) Engager des procédures judiciaires et/ou signaler aux autorités compétentes toute violation du code de conduite susceptible d'enfreindre la législation nationale.
- 5) Prendre les mesures appropriées pour que de tels incidents ne se reproduisent pas, par exemple, informer les autres organisations susceptibles de demander des références professionnelles de la résiliation du contrat pour cause de violation des principes de protection des enfants (dans le cadre législatif applicable à la protection de l'information).



- 6) Être retiré / expulsé des réunions en ligne et être banni du forum en ligne du Congrès Mondial.